



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Elections des membres
de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie
Scrutin du 15 mars 2019**

**Listes électorales
pour les collèges 2 à 5e**

Sont électeurs et **éligibles** à ce scrutin tous les membres élus des collèges 2 à 5e dans les 13 chambres départementales d'agriculture que compte la région Occitanie, chacun pour le collège dans lequel il a été élu. Pour mémoire, pour le collège 1, l'élection pour la chambre régionale a eu lieu en même temps que pour les chambres départementales.

Les listes électorales pour l'élection des membres des collèges 2 à 5e, précisés ci-après, sont affichées à la préfecture de région, préfecture de la Haute-Garonne (1 rue Saint-Anne à Toulouse) et à la chambre régionale d'agriculture. Elles sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture, 1 place Saint-Étienne à Toulouse, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,
- au bureau des élections de la préfecture, 1 rue Sainte Anne à Toulouse (premier étage) de 9 h à 15 h,
- à la chambre régionale d'agriculture, aux heures d'ouverture.

Les réclamations éventuelles sont à formuler auprès de la DRAAF Occitanie, site de Toulouse, par écrit à l'adresse suivante :

**DRAAF Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Cité administrative – Bât. E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX 4**

Détail des collèges 2 à 5e

- 2 – Propriétaires et usufruitiers ;
- 3a – Salariés de la production agricole ;
- 3b – Salariés des groupements professionnels agricoles ;
- 4 – Anciens exploitants et assimilés ;
- 5a – Sociétés coopératives agricoles de la production agricole ;
- 5b – Autres sociétés coopératives agricoles et SICA ;
- 5c – Caisses de crédit agricole ;
- 5d – Caisses d'assurances mutuelles agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole ;
- 5e – Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles.